année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **amendement du 25 novembre 1992 du Protocole de Montréal**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Eperon, Lionel
Terribilini, Serge

Citations préféré

Eperon, Lionel; Terribilini, Serge 2024. ***Sélection d'article sur la politique suisse: amendement du 25 novembre 1992 du Protocole de Montréal, 1992 - 1996***. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 12.10.2024.

Sommaire

Chronique générale 1
Infrastructure et environnement 1
Protection de l'environnement 1
Gestion de la qualité de l'air 1
Politique de protection de l'environnement 1

Abréviations

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Gestion de la qualité de l'air

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 07.12.1995
LIONEL EPERON

Organisée début décembre dans l'optique de réviser pour la 3e fois le **protocole de Montréal** de 1987 sur la production et la consommation des substances chimiques qui endommagent la **couche d'ozone**, la Conférence ministérielle de Vienne s'est soldée par l'adoption de deux mesures concrètes renforçant les objectifs du protocole: l'interdiction du bromure de méthyle dès 2010 dans les pays industrialisés, de même que celle des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dès 2020. Les pays en développement devront pour leur part geler leur production de bromure de méthyle en 2002 et de HCFC en 2016. [1]

Politique de protection de l'environnement

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 26.11.1992
SERGE TERRIBILINI

Lors de la **Conférence des Nations Unies sur la protection de la couche d'ozone** à Copenhague, dont la tâche était de renforcer le protocole de Montréal, la Suisse a pu démontrer l'avance qu'elle possédait sur les autres pays; alors que les pays occidentaux sont péniblement arrivés à se mettre d'accord sur un calendrier précis, il est apparu qu'elle était en voie de réaliser ces objectifs bien avant la date prévue. [2]

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 29.11.1995
LIONEL EPERON

Cette révision de l'ordonnance sur les substances dangereuses sous toit, le Conseil fédéral a soumis à l'approbation du parlement l'**amendement** du 25 novembre 1992 **du Protocole de Montréal** relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Celui-ci introduit principalement des délais d'interdiction plus courts pour la plupart des substances dommageables à la couche d'ozone, telles que les halons et les CFC. Le message stipule clairement que la Suisse est en mesure de remplir les obligations prévues par le protocole révisé aux échéances fixées et que la ratification du nouvel amendement n'impliquera aucune obligation financière supplémentaire pour la Confédération. [3]

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 08.03.1996
LIONEL EPERON

Objet d'un message transmis en 1995 aux Chambres fédérales, l'amendement du 25 novembre 1992 du **Protocole de Montréal** relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été approuvé à une très forte majorité par le Conseil national, puis à l'unanimité par la Chambre des cantons. Rappelons que la modification apportée à cet accord vise à raccourcir les délais de mise en oeuvre des interdictions déjà prévues et à interdire à terme de nouvelles substances dommageables à la couche d'ozone. Soulignons en outre qu'en raison de la récente révision de son ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, la Suisse est d'ores et déjà à même de remplir toutes les obligations nouvellement établies par cet amendement. [4]

---

1) NQ, 29.11, 1.12 et 8.12.95; NZZ, 6.12.95; JdG, 7.12.95
2) Presse du 25.11 et 26.11.92
3) FF, 1996, 2, p. 493 ss.
4) BO CE, 1996, p. 381 s.; BO CN, 1996, p. 173 s.; NZZ, 14.9.96; Presse du 8.3.96